

**Exemple de paie Commercial
En vigueur le 31 décembre 2023**



ASSOCIATION DE
LA CONSTRUCTION
DU QUÉBEC

Compagnon charpentier-menuisier (160) membre de FTQ-local 9

Nombre d'heures effectuées: 40
Taux horaire en vigueur: 43,34

Gains de l'employé		Coûts de l'employeur	
1 Salaire brut	1 733,60	1 733,60	Taux horaire x le nombre d'heures travaillées + les différentes primes applicables
2 Indemnité de vacances	225,37	225,37	Salaire brut x 13% de vacances
3 Avantages imposables (non payable)	104,80		2,620\$ x le nombre d'heures travaillées
4 Indemnité pour l'équipement de sécurité	30,00	30,00	0,75\$ x le nombre d'heures. Ce montant est non imposable .
Total des gains payables de l'employé	1 988,97	1 988,97	Total de: salaire brut + vacances + équipement de sécurité
Déductions sur la paie de l'employé (CCQ)		Coûts de l'employeur (CCQ)	
5 Prélèvement CCQ	14,69	14,69	(Salaire brut + vacances) x 0,75%
6 Cotisation syndicale	23,07		Calcul des cotisations syndicales. Pour le local 9 de la FTQ, le calcul de la cotisation est le suivant: 50% d'une heure travaillée + 0,035\$ par heure travaillée
7 Avantages sociaux - Retraite	166,48		Employé: 4,162\$ x le nombre d'heures
		180,00	Employeur: 4,500\$ x le nombre d'heures
8 Avantages sociaux - Assurance	14,80		Employé: 0,37\$ x le nombre d'heures
		111,60	Employeur: 2,790\$ x le nombre d'heures
9 Taxe de 9% sur les assurances	1,33		Employé: 0,37\$ X nombre d'heures X 9%
		10,04	Employeur: 2,790\$ x le nombre d'heures x 9%
10 Cotisation AECQ		1,20	0,03\$ x le nombre d'heures
11 Cotisation horaire ACQ (31 décembre 2023)		1,20	0,03\$ x le nombre d'heures **Ne pas inclure cette cotisation dans le rapport mensuel. **
12 Fonds d'indemnisation		0,80	0,02\$ x le nombre d'heures
13 Fonds de formation		8,00	0,20\$ x le nombre d'heures
14 Fonds de qualification		-	Rien dans le cas du charpentier menuisier
15 Indemnité de vacances	225,37		Les vacances sont enlevées ici, car l'employeur remet ce montant à la CCQ.
16 Contribution sectorielle	0,80		Caisse d'éducation syndicale: 0,02\$ x le nombre d'heures
Déductions de base sur la paie de l'employé		Autres coûts de l'employeur	
17 Régie des rentes (RRQ)	127,77	127,77	(Salaire brut + vacances + avantages imposables - 67,30\$) x 6,40%
18 Assurance-emploi (A-E)	25,86		Employé: (salaire brut + vacances) x 1,32%
		36,20	Employeur: (salaire brut + vacances) x 1,32% x 1,4
19 Régime québ. d'ass.parentale (RQAP)	9,68		Employé: (salaire brut + vacances) x 0,494%
		13,56	Employeur: (salaire brut + vacances) x 0,692%
20 Impôt fédéral	194,90		(Salaire brut + vacances - (retenues 5, 6, 7, 16)). Voir table d'impôt
21 Impôt provincial	254,50		(Salaire brut + vacances + avantages imposables - (retenue 7)). Voir table d'impôt
22 Fonds des services de santé (FSS)		87,92	(Salaire brut + vacances + avantages imposables) x 4,26%
23 CNESST		104,51	(Salaire brut + vacances + avantages imposables) x (taux de l'unité 80110: 5,770 + ASP 0,027) maximum hebdomadaire = 1802,84 , maximum annuel = 94 000\$
Total des déductions paie de l'employé	1 059,25	697,49	Total autres coûts et coûts CCQ pour l'employeur
Salaire net employé	929,72	2 686,46	Coût total de la main-d'œuvre pour l'employeur
		67,16	Coût horaire moyen (coût total divisé par 40 heures)

*Pour déterminer si l'indemnité pour équipement de sécurité est considéré comme un avantage imposable, il faut se référer à Revenu Québec :

<https://www.revenuquebec.ca/fr/entreprises/retenués-et-cotisations/situations-et-particularités-pouvant-modifier-le-calcul-des-retenués-et-des-cotisations/avantages-imposables/liste-des-avantages-imposables/autres-avantages/uniformes-et-vêtements-speciaux/>

Aux fins du présent exemple, nous indiquons que l'indemnité est non imposable. Pour confirmer s'il s'agit d'un avantage imposable ou non, consultez un comptable ou un fiscaliste.